

Décision n° D 2022-3805 du 13/10/2022

Objet : convention avec l'ensemble Zellig relative à un projet pédagogique et artistique autour d'un conte musical persan, donnant lieu à une représentation le dimanche 14 mai 2023

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1865 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-présidents et des Conseillers délégués ;

Vu la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu le projet de convention avec l'ensemble Zellig, relative à des actions pédagogiques et artistiques autour d'un conte musical persan et donnant lieu à une représentation le dimanche 14 mai 2023 à la Grange Dimière de Fresnes ;

Considérant l'intérêt pour le conservatoire de Fresnes de proposer aux élèves, dans le cadre de leur cursus, des actions pédagogiques et artistiques faisant intervenir un ensemble de solistes renommés explorant différents univers musicaux ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer la convention entre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre (conservatoire de Fresnes) et l'ensemble Zellig, relative à des actions pédagogiques et artistiques autour d'un conte musical persan et donnant lieu à une représentation le dimanche 14 mai ;

Article 2 : Précise que la dépense correspondante d'un montant de **8 790 €** est inscrite au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

À Fresnes, le lundi 3 octobre 2022



Pour le président, par délégation
Le Vice-président en charge des équipements culturels

Jean-Luc Laurent

Jean-Luc Laurent

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :

Affiché / Publié le :

10/11/2022
10/11/2022